



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 20 janvier 2025 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M<sup>mes</sup> Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

### Première période de questions

Aucune des neuf personnes présentes ne s'exprime.

2025-009

### Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant les points suivants :

3. *Règlement concernant le contrôle des animaux - RM-410 - Avis de motion.*
4. *Dépôt du projet de Règlement concernant le contrôle des animaux - RM-410.*

et en ajoutant le point suivant :

46. *Application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens du gouvernement du Québec et de son Règlement d'application - Nomination.*

## Procès-verbaux

2025-010

### Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 13 janvier 2025

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 13 janvier 2025.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 13 janvier 2025 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 13 janvier 2025.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

## Réglementation

2025-011

### Adoption du second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone C5-002)

Document : Second projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone C5-002).



CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone C5-002)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2025-012

**Adoption du Règlement 695-1 modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025**

Document : *Règlement 695-1 modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 13 janvier 2025;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 695-1 modifiant le Règlement 695 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2025-013

**Adoption du Règlement 703 sur les ententes relatives à des travaux municipaux**

Document : *Règlement 703 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 703 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* soit adopté suivant sa forme et teneur.

### Direction générale

**2025-014 Entente intermunicipale concernant la gestion et les opérations de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie - Renouvellement**

Document : Projet d'entente de M. Donald O'Hara.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire adhérer à l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du projet d'entente avec les différentes Villes partenaires de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie et y inclure la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

QUE le maire soit désigné pour représenter la Ville de Farnham dans le cadre de cette entente.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

### Greffe et affaires juridiques

**2025-015 Lots 4 354 339 et 4 354 350 du cadastre du Québec - Servitude pour conduite d'égout**

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville de Farnham du lot 4 354 339 cadastre du Québec le 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout était présente sur ce lot au moment de l'acquisition;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire enregistrer, sur les lots 4 354 339 et 4 354 350 du cadastre du Québec, une servitude pour la conduite d'égout présente sur le lot 4 354 339 du cadastre du Québec.

QUE la firme Denicourt Migué, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de faire la description technique de cette servitude.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée pour la rédaction de cet acte.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE la résolution 2024-169 soit abrogée à toutes fins que de droit.



2025-016

**Occupation d'une partie du domaine public municipal - Lots 4 353 903 et 4 446 710 du cadastre du Québec - Affiches d'Hydro-Québec**

Document : Courriel d'Hydro-Québec daté du 6 janvier 2025.

CONSIDÉRANT le *Règlement 690 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal* actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite installer deux affiches sur des terrains municipaux longeant la rivière Yamaska, soit sur les lots 4 353 903 et 4 446 710 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les affiches à installer ont pour objectif d'aviser la population de la présence du barrage, lequel est constitué d'un déversoir et que les déversoirs sont difficiles à discerner par le public. Or, une personne en embarcation sur le bief amont pourrait passer par-dessus le déversoir ce qui pourrait engendrer de graves blessures à celle-ci ou pire;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'occupation d'une partie du domaine public municipal, conformément aux dispositions du *Règlement 690 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal* pour l'installation de deux affiches par d'Hydro-Québec aux emplacements suivants :

- Lot 4 353 903 du cadastre du Québec (Coordonnées géographiques : 45.28253-72.96619 (WGS 1984)).
- Lot 4 446 710 du cadastre du Québec (Coordonnées géographiques : 45.283698-72.965940 (WGS 1984)).

QUE les affiches installées par Hydro-Québec restent des biens leurs appartenant. De ce fait, il est de la responsabilité d'Hydro-Québec de veiller à l'entretien et au remplacement de celles-ci.

QUE la Ville de Farnham se réserve le droit d'exiger d'Hydro-Québec de déplacer les affiches advenant que la Ville de Farnham ait besoin de l'emplacement occupé par celles-ci dans le cadre de travaux divers ou d'aménagement d'un projet. Dans cette éventualité, Hydro-Québec disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date d'envoi pour déplacer les affiches. Le nouvel emplacement des affiches devra préalablement être approuvé par la Ville de Farnham et faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

QUE la Ville de Farnham se réserve le droit de révoquer cette autorisation en tout temps, à sa seule discrétion. Dans cette éventualité, Hydro-Québec disposera d'un délai maximal de trente jours à compter de la date d'envoi pour retirer les affiches.

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce qu'Hydro-Québec soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, qu'il prenne fait et cause pour la Ville de Farnham et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2025-017

**Cession des lots 4 447 152 et 4 447 154 du cadastre du Québec - Sa Majesté le Roi du Chef du Canada**

Document : Projet d'acte de cession sous seing privé de M<sup>e</sup> Catherine Godbout.



CONSIDÉRANT que Sa Majesté le Roi du Chef du Canada est propriétaire de la Base militaire de Farnham;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la Base militaire de Farnham, connue et désignée comme étant les lots 4 447 152 et 4 447 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi (Ci-après nommé l'"Immeuble"), était autrefois un chemin public municipal sans désignation cadastrale, montré au cadastre originaire;

CONSIDÉRANT qu'aucun titre de propriété n'a été retracé relativement à l'Immeuble;

CONSIDÉRANT que Sa Majesté le Roi du Chef du Canada occupe l'Immeuble à titre de camp militaire depuis de nombreuses décennies, celui-ci faisant partie intégrante de la Base militaire de Farnham, et ce, depuis l'acquisition par cette dernière entre 1910 et 1945 des lots adjacents à l'Immeuble, soit les lots 4 446 395, 4 446 399 et 4 446 401 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, lesquels font également partie intégrante de la Base militaire de Farnham (Ci-après collectivement nommés les "Lots adjacents");

CONSIDÉRANT que l'Immeuble n'est plus utilisé comme chemin public depuis au moins 1945, étant donné son inclusion au site de la Base militaire de Farnham. Ce dernier est par ailleurs sous couvert végétal et n'est pas accessible au public puisque la Base militaire de Farnham fait l'objet d'un accès limité au personnel et aux visiteurs autorisés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham et le gouvernement du Canada ont, depuis au moins 1945, considéré l'Immeuble comme étant la propriété de Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, lequel fait partie intégrante des limites de la Base militaire de Farnham;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham et le Gouvernement du Canada souhaitent donc régulariser une situation de faits qui perdure depuis plus de 80 ans, soit plus précisément l'occupation exclusive de l'Immeuble par Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, en procédant au transfert par la Ville de Farnham à Sa Majesté le Roi du Chef du Canada de tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Farnham a ou pourrait détenir dans l'Immeuble;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'intention de céder, pour la somme symbolique de 1 \$, tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Farnham a ou pourrait détenir dans les lots 4 447 152 et 4 447 154 du cadastre du Québec à Sa Majesté le Roi du Chef du Canada en raison des énoncés précités, sous réserve de l'autorisation à cet effet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le caractère de rue soit retiré aux lots 4 447 152 et 4 447 154 du cadastre du Québec et que ces derniers soient retirés de manière définitive du domaine public.

QUE par la présente, demande soit faite au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la cession des lots 4 447 152 et 4 447 154 du cadastre du Québec à Sa Majesté le Roi du Chef du Canada.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision, ainsi que l'acte de cession à venir.

## Finances

2025-018

### Transfert budgétaire

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté 18 décembre 2024.



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un transfert permettant de participer à la Véloroute gourmande;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser le transfert budgétaire suivant :

Objet	Poste budgétaire de provenance	Montant	Poste budgétaire à augmenter
Bornes de recharge pour vélos	02-520-00-963	7 000 \$	22-700-00-721

**2025-019 Assurance automobile - Contrat 2024-2025**

Document : Dossier de la trésorière daté du 16 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est partie, avec d'autres Municipalités, à une entente de regroupement pour l'acquisition d'une police d'assurance automobile;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'octroi du contrat d'assurance automobile pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025 à la compagnie BFL Canada au montant de 30 849,18 \$, incluant les taxes.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

**2025-020 Assurances des biens, bris d'équipements et délits - Contrat et quote-part 2024-2025**

Document : Dossier de la trésorière daté du 16 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est partie, avec d'autres Municipalités, à une entente de regroupement pour l'acquisition d'une police d'assurances des biens, bris d'équipements et délits avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'octroi du contrat d'assurances des biens, bris d'équipements et délits pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025 à la compagnie Beneva au montant de 120 882,09 \$, incluant les taxes.

QUE la Ville de Farnham verse la somme de 15 906 \$ constituant sa quote-part au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le terme 2024-2025.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.



**2025-021 Assurance responsabilité - Contrat et quote-part 2025**

Document : Dossier de la trésorière daté du 16 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est partie, avec d'autres Municipalités, à une entente de regroupement pour l'acquisition d'une police d'assurance responsabilité avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Union des Municipalités du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier l'octroi du contrat d'assurance responsabilité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 à la compagnie BFL Canada au montant de 131 758,45 \$, incluant les taxes.

QUE la Ville de Farnham verse la somme de 24 237 \$ constituant sa quote-part au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité pour le terme 2025.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

**2025-022 Utilisation du fonds de roulement**

Document : Dossier de la trésorière daté du 23 décembre 2024.

CONSIDÉRANT les travaux effectués au parc Ouellette;

CONSIDÉRANT l'achat et l'installation d'un trampoline géant au parc du Boisé-de-Rainville;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les dépenses suivantes au fonds de roulement :

Objet	Montant	Poste budgétaire	Terme
Parc Ouellette	48 330 \$	22-700-00-721	Cinq ans
Trampoline géant	29 492 \$	22-700-00-725	Cinq ans

**2025-023 Intersection des rues Meigs, Saint-Alphonse et Saint-André Nord - Programme d'aide aux passages à niveaux municipaux - Entente**

Document : Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 28 mars 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière maximale de 455 533 \$ a été accordée;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveaux municipaux pour les travaux de l'intersection des rues Meigs, Saint-Alphonse et Saint-André Nord.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

**2025-024 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 14 janvier 2025**

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 14 janvier 2025.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 075 078,83 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 704 119,67 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 14 janvier 2025 soit approuvé.

**2025-025 Remplacement d'une chambre de vanne sur la rue Yamaska Est - Paiement 1**

Document : Recommandation de M. Guillaume Van Herck, ingénieur, datée du 18 décembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de remplacement d'une chambre de vanne sur la rue Yamaska Est à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 96 678,69 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 10 742,08 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2025-026 Tournoi de hockey intermunicipal**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 10 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que des employés municipaux organisent un tournoi annuel de hockey intermunicipal à Farnham depuis 2016;

CONSIDÉRANT que les profits de ces tournois sont remis à des organismes de Farnham;

CONSIDÉRANT que ce tournoi a permis de remettre plus de 11 000 \$ à différents organismes situés sur le territoire de Farnham;

CONSIDÉRANT que des frais devraient s'appliquer pour la réservation des heures de glace pour ce type d'événement;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault





ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la tenue d'un tournoi de hockey intermunicipal à l'aréna Madeleine-Auclair le 19 avril prochain.

QUE les heures de glace pour cet événement soient offertes par la Ville de Farnham.

Que cette gratuité représente une contribution financière d'environ 1 325 \$.

**2025-027 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Prévisions budgétaires 2024 révisées**

Document : Tableau de la trésorière.

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2024 de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi soient adoptées comme suit :

Ensemble immobilier	Adresse	Révision du 27 septembre 2024	Révision du 3 décembre 2024
1113	401, rue de l'Expo	14 058 \$	14 063 \$
1527	400, rue de l'Expo	11 355 \$	11 359 \$
1730	391, rue de l'Expo	13 572 \$	13 594 \$
2730	381, rue de l'Expo	11 996 \$	12 009 \$
2884	410, rue Laguë	4 805 \$	4 808 \$
2997	350, rue Dempster	1 598 \$	1 619 \$
3061	380, rue de l'Expo	6 759 \$	6 759 \$
<b>Total</b>		<b>64 143 \$</b>	<b>64 211 \$</b>
		<b>Différence</b>	<b>68 \$</b>

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

**2025-028 Centraide - Campagne de financement**

Document : Dossier de la trésorière adjointe daté du 19 décembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers, dans le but d'encourager les employés à contribuer à la campagne de financement 2025 de Centraide, de donner, pour chaque versement hebdomadaire fait par les employés, la même somme jusqu'à concurrence de 1 \$ par employé par semaine.

QUE cette contribution soit toutefois d'un maximum de 500 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**2025-029 Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la main - Activités 2025**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 10 décembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la main pour leurs activités 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

### Ressources humaines

**2025-030 Démission de M. Sylvain Lapointe, contremaître grade 1 parcs et infrastructures sportives au Service des travaux publics**

Document : Lettre de M. Sylvain Lapointe datée du 8 janvier 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Sylvain Lapointe, contremaître grade 1 parcs et infrastructures sportives au Service des travaux publics, effective le 21 février 2025.

QUE des remerciements soient transmis à M. Sylvain Lapointe pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

**2025-031 Nomination d'un opérateur 2 au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que M. Claude Gaumond effectue la majeure partie de son travail en tant qu'opérateur 2;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Claude Gaumond au titre d'opérateur 2 au Service des travaux publics rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

QUE les conditions de travail rattachées à ce titre soient celles établies à la convention collective en vigueur.

**2025-032 Nomination d'une adjointe administrative à la mairie, à la direction générale et au greffe**

CONSIDÉRANT la création de ce nouveau poste;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la nomination de M<sup>me</sup> Carole Boudreau au poste adjointe administrative à la mairie, à la direction générale et au greffe, à compter du 20 janvier 2025.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

### Communications et relations avec les citoyens

**2025-033 Club de soccer de Farnham - Visibilité**

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 9 décembre 2024.



Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de participer à la saison 2025 du Club de soccer de Farnham dans la catégorie commanditaire platine pour une somme de 1 000 \$.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

### Travaux publics

**2025-034 Travaux du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska - Réception finale**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics du 6 janvier 2025.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire des travaux a été décrétée le 29 novembre 2023 (Résolution 2024-041);

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception finale des travaux du chemin du Golf et de l'émissaire du 1600, chemin Yamaska en date de ce jour.

QUE le solde des retenues soit remis à la compagnie Eurovia Québec construction inc. soit un montant de 87 074,42 \$, excluant les taxes.

**2025-035 Association de la Bonne entente Farnham-Sainte-Brigide - Autorisation de passage**

Document : Lettre de M. Benoit Blanchard.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les motoneigistes de l'Association de la Bonne entente Farnham-Sainte-Brigide à sortir du sentier 505 à la hauteur du boulevard Industriel et de circuler sur celui-ci, par la suite sur le chemin Magenta et la piste cyclable afin d'aller rejoindre le sentier 505.

QUE cette autorisation ne soit valable que jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025, selon les conditions météorologiques.

QUE cette autorisation pourra être révoquée en tout temps durant cette période.

QUE l'Association de la Bonne entente Farnham-Sainte-Brigide devra fournir à la Ville de Farnham une preuve d'assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de 1 000 000 \$.

QUE les frais de réparation et de remise en état du circuit autorisé, s'il en est, soient facturés et payés par l'Association de la Bonne entente Farnham-Sainte-Brigide.

### Planification et aménagement du territoire

**2025-036 Prolongement de la rue Collins, phase 1 - Réception finale**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 18 décembre 2024.



CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre 9201-7649 Québec inc. et la Ville de Farnham pour le prolongement de la rue Collins;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a procédé à la réception provisoire des ouvrages le 28 juin 2021 (Résolution 2021-395);

CONSIDÉRANT la recommandation de réception finale des ouvrages par la firme FNX-INNOV;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire du lot 6 340 288 du cadastre du Québec, soit le lot représentant l'emprise du prolongement de la rue Collins;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit prendre possession des conduites d'égouts et d'aqueduc construites sur le lot 6 340 288 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 6 479 302 du cadastre du Québec sera cédé à la Ville de Farnham car le bassin de rétention y est présent;

CONSIDÉRANT que des infrastructures de gestion des eaux pluviales sont situées sur lots 6 474 686, 6 474 687, 6 474 688, 6 275 938 et 6 275 939 du cadastre du Québec et que ces infrastructures seront cédées à la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit enregistrer des servitudes réelles et perpétuelles de passage en faveur de la Ville de Farnham pour sur lots 6 474 686, 6 474 687, 6 474 688, 6 275 938 et 6 275 939 du cadastre du Québec compte tenu que la Ville de Farnham sera propriétaire des infrastructures de gestion des eaux pluviales;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des ouvrages de prolongement de la rue Collins, phase 1.

QUE la Ville de Farnham accepte la cession, sans frais, des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire de la rue Collins, phase 1 (Lot 6 340 288 du cadastre du Québec), sans autre formalité.

QUE la Ville de Farnham accepte la cession, sans frais du lot 6 479 302 du cadastre du Québec (Bassin de rétention).

QUE le promoteur fasse préparer, à ses frais, les actes de servitude permettant à la Ville de Farnham d'avoir accès aux infrastructures de gestion des eaux pluviales sur les lots 6 474 686, 6 474 687, 6 474 688, 6 275 938 et 6 275 939 du cadastre du Québec, afin d'y faire l'entretien et les réparations nécessaires s'il y a lieu.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte relatif à la cession du lot 6 479 302 du cadastre du Québec, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE la cession du lot pourra être signée seulement lorsque les actes de servitudes précités seront signés et enregistrés.

**2025-037**

**Demande de dérogation mineure - 308, rue Berthiaume**

Document : Résolution CCU-241210-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 décembre 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.



CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre, dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment pour l'ajout d'un logement intergénérationnel, qu'une entrée distincte pour ledit logement soit ajoutée sur un décroché de la façade avant du bâtiment, alors que le *Règlement 458 de zonage* autorise seulement l'ajout d'une entrée distincte pour un logement intergénérationnel en façade latérale;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que l'entrée proposée du logement intergénérationnel serait peu visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 308, rue Berthiaume, lot 4 354 862 du cadastre du Québec, visant à permettre, dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment pour l'ajout d'un logement intergénérationnel, qu'une entrée distincte pour ledit logement soit ajoutée sur un décroché de la façade avant du bâtiment, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent seulement l'ajout d'une entrée distincte pour un logement intergénérationnel en façade latérale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

**2025-038**

**Demande de permis - Rénovation - 550-552, rue Jacques-Cartier Nord**

Document : Résolution CCU-241210-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover le garage attaché pour le transformer en logement, avec notamment, l'ajout d'une porte et des fenêtres sur la propriété sise aux 550-552, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel possède plusieurs modèles de fenêtres différents, soit des fenêtres coulissantes, à battant et à guilottes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel possède des portes avec fenêtre à guillotine dans la partie supérieure de celles-ci;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour rénover le garage attaché en vue de le transformer en logement, avec notamment l'ajout d'une porte et des fenêtres sur la propriété sise aux 550-552, rue Jacques-Cartier Nord, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que les nouvelles fenêtres soient à guillotine.
- Que la nouvelle porte possède une fenêtre à guillotine dans la partie supérieure.

**2025-039**

**Demande de permis - Rénovation - 807-811, rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-241210-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer la porte en façade latérale gauche du bâtiment sis aux 807-811, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour remplacer la porte en façade latérale gauche du bâtiment sis aux 807-811, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

**2025-040**

**Demande de permis - Construction - Lots 4 354 366 et 4 354 376 du cadastre du Québec - Rue Principale Ouest**

Documents : Résolution CCU-241210-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 décembre 2024 et dossier de la conseillère en environnement daté du 19 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire deux bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés de quatre logements, sur les lots 4 354 366 et 4 354 376 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la disposition des bâtiments ainsi que l'aménagement général du projet s'insèrent harmonieusement dans le secteur et permettent une bonne superficie perméable pour chacun des lots projetés;

CONSIDÉRANT que l'architecture des bâtiments ainsi que les matériaux proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la couleur de matériaux, notamment du revêtement d'acier proposé "Monterey sand" est moins actuelle et s'agence moins avec les couleurs proposées du bâtiment 1;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées pour la toiture de tôle et celle de bardeau d'asphalte du bâtiment 2 sont très contrastantes;



CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction de deux bâtiments résidentiels multifamiliaux isolés de quatre logements, sur les lots 4 354 366 et 4 354 376 du cadastre du Québec (Rue Principale Ouest), en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que le revêtement d'acier vertical du bâtiment 2 soit de couleur "Dover gray".
- Que le bâtiment 2 ait une toiture de bardeau de couleur "Brume matinale".

**2025-041**

**Demande de permis - Construction - Actuel 250, rue Bérard**

Document : Résolution CCU-241210-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 10 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de diviser le lot actuel pour faire la construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés de six logements, sur la propriété actuellement sise au 250, rue Bérard;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés de six logements, sur la propriété actuellement sise au 250, rue Bérard, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

**2025-042**

**Autorisation du projet de maison de la Famille à l'emplacement actuel du 1121, rue de l'Expo**

Document : Résolution CCU-241022-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 22 octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée par la Maison de la famille Farnham et région afin de permettre l'usage 1529 - Autres maisons et locaux fraternels sur la propriété sise au 1121, rue de l'Expo;



CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas la norme suivante des règlements d'urbanisme en vigueur :

- Usage autorisé dans la zone H1-017 est uniquement habitation - Unifamilial.

CONSIDÉRANT que le projet, dans sa forme et tenure, est très similaire à une garderie en milieu familial;

CONSIDÉRANT que l'établissement sera fermé durant l'été hors de la période scolaire (Juin à septembre), la période des fêtes, les jours fériés et la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification au bâtiment (Tant intérieur qu'extérieur) n'est prévue;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 669 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation à cet effet le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été effectuée;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser un projet de maison de la Famille à l'emplacement actuel du 1121, rue de l'Expo, de même que de décréter que la réalisation du projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que l'aménagement des aires de stationnement respecte les dispositions applicables au *Règlement 458 de zonage* en vigueur pour un usage résidentiel.
- Que l'installation d'enseigne respecte les dispositions applicables au *Règlement 458 de zonage* en vigueur pour un usage complémentaire à l'habitation.
- Qu'advenant qu'une aire de jeux extérieure soit aménagée, celle-ci devra être gazonnée et clôturée par une enceinte respectant les normes du *Règlement 458 de zonage* en vigueur, tout en ayant une hauteur minimale de 1,2 m.
- Que les heures d'ouverture soient dans la plage horaire de 7 h à 18 h.

2025-043

**Autorisation du projet d'habitation composé de quatre bâtiments de six logements à l'emplacement actuel des 1328-1330, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-241001-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux de six logements en projet intégré sur la propriété sise actuellement aux 1328-1330, rue Principale Est, soit le lot 4 355 183 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes suivantes des règlements d'urbanisme en vigueur :

- Le nombre de logements par bâtiment (Maximum de trois).
- La hauteur (En étages) des bâtiments (Maximum de 2,5).





- Une différence de hauteur avec les bâtiments principaux de part et d'autre (Maximum 2,5 m).
- Une partie des stationnements située en cour avant.

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien au secteur par sa volumétrie, son implantation et son architecture;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement proposés sont de qualité et s'agencent avec le secteur;

CONSIDÉRANT que les bâtiments sont plus haut que ceux dans le secteur d'insertion et que ceux voisins;

CONSIDÉRANT que le nombre d'arbres à planter proposé est réduit et que peu d'arbres se trouvent près des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces gazonnés, non aménagés, sont prévus dans le projet offrant des milieux de vie aux futurs résidents;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation à cet effet le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été effectuée;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la construction de quatre bâtiments de six logements à l'emplacement actuel des 1328-1330, rue Principale Est, de même que de décréter que la réalisation du projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que les haies de cèdres proposées soient d'une hauteur minimale de 1,83 m lors de la plantation.
- Que le revêtement en bardeau de toiture des bâtiments soit gris pâle.
- Que des arbres soient plantés de part et d'autre des trottoirs piétons menant à l'aire de stationnement en cour arrière pour avoir un minimum de vingt-cinq arbres dans le projet.
- Qu'un jardin/espace pour des jardinières soit proposé pour les résidents du projet.
- Que des espaces pour vélos soient aménagés près des aires de stationnement et des trottoirs piétons à un ratio d'un espace par unité de logement.
- Qu'il soit envisagé par les promoteurs d'installer des composantes pour de futures bornes de recharge pour véhicules électriques dans le projet.

## Loisirs, culture et tourisme

2025-044

### Permis de vente de boissons alcoolisées - Activités culturelles 2025

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 10 décembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la vente et/ou le service de boissons alcoolisées, de 16 h à minuit, lors des activités suivantes :

Activité	Date	Lieu
François Bellefeuille	14 février	Salle Denyse-Bourbeau-Ménard
Mario Tessier	4 avril	Salle Denyse-Bourbeau-Ménard
Mardi show	8 juillet	Parc Conrad-Blain
Mardi show	22 juillet	Parc Conrad-Blain
Mardi show	12 août	Parc Conrad-Blain
Louis T.	12 septembre	Salle Denyse-Bourbeau-Ménard

QUE M<sup>me</sup> Claudie Bussièrès, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme soit autorisée à demander les permis nécessaires à ces événements.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-702-20-639 et 02-701-70-639 selon l'événement.

2025-045

### Camps de jour et service de garde 2025 - Tarification

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 11 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que la gestion des camps de jour et du service de garde a été confié à la firme Groupe Domisa pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham assumera une partie des frais de camps de jour et service de garde;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham assumera, pour l'année 2025, les frais suivants pour chaque inscription des citoyens de Farnham et Sainte-Sabine en lien avec les inscriptions aux camps de jour et service de garde :

Camp de jour régulier - Semaine 1	37 \$ par semaine par enfant
Camp de jour régulier - Semaines 2 à 7	49 \$ par semaine par enfant
Camp de jour - Programme d'accompagnement - Semaine 1	419 \$ par semaine
Camp de jour - Programme d'accompagnement - Semaines 2 à 7	527 \$ par semaine
Service de garde du matin (6 h 30 à 9 h) - Semaine 1	11 \$ par semaine par enfant
Service de garde du matin (6 h 30 à 9 h) - Semaines 2 à 7	14 \$ par semaine par enfant
Service de garde du soir (16 h à 17 h 30) - Semaine 1	5 \$ par semaine par enfant
Service de garde du soir (16 h à 17 h 30) - Semaines 2 à 7	6 \$ par semaine par enfant

QUE la Ville de Farnham décrète la tarification suivante pour les citoyens de Farnham et Sainte-Sabine pour l'année 2025 :

Camp de jour régulier - Semaine 1	50 \$ par semaine par enfant
Camp de jour régulier - Semaines 2 à 7	59 \$ par semaine par enfant
Camp de jour - Programme d'accompagnement - Semaine 1	50 \$ par semaine



Camp de jour - Programme d'accompagnement - Semaines 2 à 7	59 \$ par semaine
Service de garde du matin (6 h 30 à 9 h) - Semaine 1	10 \$ par semaine par enfant
Service de garde du matin (6 h 30 à 9 h) - Semaines 2 à 7	13 \$ par semaine par enfant
Service de garde du soir (16 h à 17 h 30) - Semaine 1	6 \$ par semaine par enfant
Service de garde du soir (16 h à 17 h 30) - Semaines 2 à 7	7 \$ par semaine par enfant

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-60-447.

**2025-046 Véloroute gourmande**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté 18 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a été invitée à participer au circuit de la Véloroute gourmande;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de participer au circuit Véloroute gourmande et autoriser en conséquence la dépense de 6 500 \$ à cet effet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-721.

**2025-047 Association nationale des canadiens d'origine japonaise, section Québec inc. -  
Accréditation**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 16 décembre 2024.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de l'Association nationale des canadiens d'origine japonaise, section Québec inc. dans la catégorie Regroupement de citoyens ou organisation privée.

**Représentation**

**2025-048 Oasis santé mentale - Adhésion 2025**

Document : Courriel daté du 6 décembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham adhère à l'organisme Oasis santé mentale pour l'année 2025 au coût de 25 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-494.



**Appuis**

2025-049

**Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux Municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre - Appui**

Document : Résolution 524-1124 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi datée du 27 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux Municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des Municipalités dont les Municipalités régionale de comtés du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les Municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux Municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le financement promis à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et aux Municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du gouvernement du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la position de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi visant à demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux Municipalités, dont les Municipalités régionales de comtés, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

2025-050

**Municipalité de Saint-Armand - Utilisation des ressources de la Sûreté du Québec - Appui**

Document : Résolution 24-12-522 de la Municipalité de Saint-Armand datée du 2 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé publiquement son intention que la Sûreté du Québec surveille la frontière;

CONSIDÉRANT que la protection de la frontière relève exclusivement de la compétence fédérale et que la Gendarmerie royale du Canada est responsable de cette mission;

CONSIDÉRANT que le financement de la Sûreté du Québec provient en partie des Municipalités;

CONSIDÉRANT la diminution récente du nombre de patrouilleurs dédiés au territoire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;



Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la position de la Municipalité de Saint-Armand et de dénoncer l'utilisation inappropriée des ressources de la Sûreté du Québec pour effectuer la surveillance de la frontière, un mandat qui relève clairement de la compétence fédérale et de la Gendarmerie royale canadienne.

QUE la Ville de Farnham demande au gouvernement du Québec de réviser les contributions municipales au financement de la Sûreté du Québec si ces ressources sont utilisées pour des mandats fédéraux, tels que la surveillance de la frontière.

2025-051

**Fédération québécoise des Municipalités - Couverture cellulaire - Appui**

Document : Courriel de M. Jacques Demers daté du 9 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires, notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre fournisseur de services cellulaires lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les fournisseurs de services cellulaires à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul fournisseurs de services cellulaires limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la Fédération québécoise des Municipalités et de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients



de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

## Ajout

2025-052

### **Application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* du gouvernement du Québec et de son *Règlement d'application* - Nomination**

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* du gouvernement du Québec et son *Règlement d'application*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est responsable d'appliquer ce règlement provincial sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une gestion animalière de manière professionnelle afin d'assurer la sécurité des employés, des individus et des animaux;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Société protectrice des animaux des cantons soit nommée afin que celle-ci assure le respect et l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* du gouvernement du Québec et de son règlement d'application sur le territoire de la Ville de Farnham en plus du *Règlement 701 concernant le contrôle des animaux - RM-410*.

D'AUTORISER à ce titre la Société protectrice des animaux des Cantons et tous ses employés à intenter toute poursuite pénale pour une infraction à une disposition du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* du gouvernement du Québec et du *Règlement 701 concernant le contrôle des animaux - RM-410*.

### **Seconde période de questions**

Une des neuf personnes présentes s'exprime sur les sujets suivants :

- Signalisation à l'intersection des routes 235 et 104.
- Caméras qui filment les séances en direct sur Internet.

## Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

### **M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault**

- Dans le but de contribuer à une meilleure gestion animalière, la Ville a adopté, le 16 décembre dernier, le Règlement concernant le contrôle des animaux, qui inclut maintenant une obligation de micropuçage pour tous les chiens sur le territoire. Cette mesure devra être respectée au plus tard le 31 décembre 2025. Les propriétaires de chiens ont la possibilité de procéder au micropuçage lors d'un rendez-vous dans leur clinique vétérinaire, ou à la S.P.A. des Cantons. Consultez les détails du micropuçage sur notre site Internet. Cela n'exclut pas l'obligation de payer pour la médaille annuelle.



**M. Daniel Campbell**

- Les comptes de taxes avec dépliant explicatif sur le budget seront distribués par courrier postal dans les prochains jours. D'ailleurs, il est possible de consulter les documents budgétaires et le programme triennal d'immobilisations sur notre site Internet. Vous aimeriez avoir accès à votre compte de taxes rapidement en ligne? Inscrivez-vous sur la plateforme Voilà! Une vidéo explicative est disponible pour vous accompagner dans cette démarche.
- Depuis le 1er janvier, des changements sont appliqués à la collecte des matières recyclables dans tout le Québec! Les premiers changements pour les citoyens sont l'uniformisation des matières acceptées dans le bac bleu. Une liste bonifiée de matières à déposer dans le bac : contenants, emballages et imprimés. Pour plus d'information, consultez la section des matières recyclables de notre site Internet.

**M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette**

- Plusieurs programmes d'aide financière sont à nouveau offerts aux citoyens cette année. Implantation d'entreprises au centre-ville, l'objectif de ce programme est de stimuler la revitalisation au cœur du centre-ville, en augmentant la superficie occupée par le commerce de détail et le bureau, de manière à renforcer son rôle de pôle d'affaires. Achat et installation de supports à vélos pour les entreprises. Couches lavables. Produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables. Retrouvez les critères à respecter et les formulaires de demande sur notre site Internet.

**M. Claude Benjamin**

- Il y aura du patinage et hockey libre à l'aréna pour la journée pédagogique du lundi 27 janvier. Gratuit pour les résidents de Farnham et Sainte-Sabine, sur présentation de la carte Accès Farnham. Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte sans quoi l'accès sera refusé. Important : le parent doit être présent dans l'aréna, et non obligatoirement sur la glace.

**M. Olivier Surprenant**

- Le parc à neige est à nouveau ouvert tous les jours, jusqu'à 21 h! Bonne nouvelle! Les deux patinoires extérieures (À l'aréna et au Centre des loisirs Romuald-Potvin) sont maintenant ouvertes! Merci de respecter les règlements affichés sur place.
- Saviez-vous que vous pouvez maintenant compléter plusieurs demandes de permis en ligne? Rendez vous sur l'accès rapide en page d'accueil de notre site pour trouver le formulaire nécessaire à votre projet. Pour vous assurer de déposer une demande conforme aux normes en vigueur, nous vous recommandons fortement de consulter les fiches synthèses disponibles à l'onglet urbanisme.

**M. Jean-Yves Boulianne**

- Important rappel à l'effet que le stationnement dans les rues la nuit est autorisé pour cet hiver, sauf lors des opérations de déneigement. Une soixantaine de véhicules sont encore stationnés dans les rues malgré les interdictions. Attention : des contraventions sont émises par la Sûreté du Québec! Il s'agit d'un projet-pilote nous permettant d'évaluer la poursuite de ce fonctionnement. Assurez-vous qu'aucune interdiction de stationnement n'a été décrétée pour la nuit : Consultez nos plateformes, ou téléphonez au garage municipal jusqu'à 16 h 30.
- Cet hiver, la Halte Chaleur est à nouveau ouverte pour les personnes en situation d'itinérance, lors des nuits de grands froids. Elle est située au 525, rue Saint-Édouard. Nous vous invitons à partager l'information sur ce service avec celles et ceux qui pourraient en avoir besoin. Aidez-nous à protéger les plus vulnérables!



VILLE DE FARNHAM  
PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

---

Le maire rappelle aussi que l'autorisation pour le stationnement de nuit est actuellement un projet-pilote et qu'il n'y a pas de raison de ne pas être au courant des alertes. Le conseil aimerait que ce soit une réussite.

Sur proposition du président, la séance est levée à 18 h 38.

---

Marielle Benoit, OMA  
Directrice générale et greffière

---

Patrick Melchior  
Maire